



AVIS

AT.24.68.AV

Révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN visant l'inscription d'une zone d'extraction (devenant une zone d'espaces verts au terme de l'exploitation) en vue de l'extension de la carrière dite « Carrière du Pré Picard » à Neuville, PHILIPPEVILLE – Demande de révision et demande d'exemption d'évaluation des incidences sur l'environnement

Avis adopté le 01/07/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* SAMAVIC S.A.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.II.48§4 du Code du développement territoriale (CoDT)
D.VIII.31§4 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date d'envoi du dossier :* 10/06/2024
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Audition :* 25/06/2024

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* En extension de la carrière dite « Carrière du Pré Picard » à Neuville - zone agricole, zone forestière
- *Affectation proposée :* Zone d'extraction
- *Compensation :* /

Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise l'inscription au plan de secteur d'une zone d'extraction d'une superficie de 1,67 ha en lieu et place de zones agricole et forestière, en extension de la carrière dite « Carrière du Pré Picard » (aussi dénommée Carrière de Mousty). Cette carrière, située au sud du village de Neuville, sur le territoire de la ville de Philippeville, exploite un récif de marbres rouge (appelé « Rouge royal ») et gris. L'objectif de cette demande est de conserver le rythme de production actuel (11.000 m³/an) et de pérenniser l'exploitation. Cette extension permettra d'envisager l'exploitation sur une période supplémentaire d'une trentaine d'années.

Le demandeur propose d'affecter la zone d'extraction en zone d'espaces verts au terme de l'exploitation.

Dans le cadre de cette demande de révision, le demandeur sollicite également une exemption d'évaluation des incidences sur l'environnement, considérant que la révision sollicitée ne concerne qu'une petite zone au niveau local et qu'elle ne constitue que des modifications mineures au plan de secteur.

AVIS

A. Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur la demande de révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN visant l'inscription d'une zone d'extraction (devenant une zone d'espaces verts au terme de l'exploitation) en vue de l'extension de la carrière dite « Carrière du Pré Picard » à Neuville, PHILIPPEVILLE. Il est dès lors favorable à la poursuite de la procédure.

Le Pôle adhère aux objectifs de la révision qui sont notamment la poursuite de l'exploitation du gisement de marbres rouge et gris sur une durée d'une trentaine d'années, ce qui permet entre autres de sécuriser l'approvisionnement qui est limité à deux exploitations en Wallonie.

Enfin, étant donné que le dossier est en début de procédure, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.

B. Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur l'exemption d'évaluation des incidences sur l'environnement concernant le projet de révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN visant l'inscription d'une zone d'extraction (devenant une zone d'espaces verts au terme de l'exploitation) en vue de l'extension de la carrière dite « Carrière du Pré Picard » à Neuville, PHILIPPEVILLE.

Le Pôle constate que ce projet de révision de plan de secteur concerne une petite zone locale et que le dossier de demande d'exemption souligne que cette révision projetée est susceptible d'avoir des incidences négligeables sur l'environnement.

Si ce dossier ne peut être exempté d'une évaluation des incidences, le Pôle demande à tout le moins que le rapport sur les incidences environnementales (RIE) soit limité aux points strictement essentiels et pertinents pour cette demande de révision.

Enfin, étant donné que le dossier est en début de procédure, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.



Samuël SAELENS
Président